

FICHE 1

MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS : EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Qu'est-ce que l'EPU ?

L'EPU est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies par lequel les États membres rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour remplir leurs obligations internationales en matière de respect, protection et promotion des droits humains et ainsi améliorer l'exercice de ces droits.

Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de l'EPU ?

Tous les droits reconnus dans les instruments universels suivants :

- ▶ La Charte des Nations Unies ;
- ▶ La Déclaration universelle des droits de l'homme
- ▶ Les traités en matière de droits humains ratifiés par l'État concerné
- ▶ Les engagements et promesses volontaires de l'État
- ▶ Le droit international humanitaire applicable

Les droits des personnes LGBTQI sont des droits humains, de sorte que le droit de ne pas subir de violence et/ou de discrimination, l'accès à la rectification des documents d'identité ou le droit de se marier, entre autres, peuvent faire l'objet d'un examen. Il faut évaluer si faire du plaidoyer dans le cadre de l'EPU est le meilleur choix compte tenu de sa généralité et périodicité ou s'il vaut mieux recourir à d'autres mécanismes.

Sur quoi se fonde l'EPU ?

- ▶ Le rapport national préparé par l'État examiné
- ▶ Les informations fournies par des entités des Nations Unies (notamment procédures spéciales et organes conventionnels)
- ▶ Les informations fournies par la société civile

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à l'EPU ?

Dans le cadre de l'EPU, les membres de la société civile (dont les ONG, défenseur.e.s des droits humains et instituts universitaires et de recherche) peuvent :

- ▶ Participer au processus de rédaction du rapport national sur la situation des droits humains de l'État
- ▶ Préparer des communications sur la situation des droits humains dans l'État (« **rapport parallèle** »)
- ▶ Assister aux séances d'examen (ONG avec statut consultatif auprès d'ECOSOC et accréditation seulement)
- ▶ Participer au suivi des recommandations finales adressées à l'État



Quels sont les règles qu'un « rapport parallèle » doit respecter ?

Le rapport sur la situation des droits humains dans un État doit suivre un ensemble de lignes directrices.

Il fournit, a priori, **des informations de nature factuelle, notamment en ce qui concerne les enjeux actuels en matière de droits humains**.

Ces dernières doivent être crédibles et fiables (il faut nommer les sources).

Il peut contenir des informations sur les développements depuis le dernier EPU et sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations finales du dernier cycle.

Les 10 points clés à savoir pour la soumission d'un rapport parallèle :

- ▶ Le rapport doit être rédigé dans l'une des six langues officielles de l'ONU (français, anglais, arabe, espagnol, chinois ou russe).
- ▶ Le rapport doit être en format Word. Il est possible de joindre un **maximum de 10 annexes** qui peuvent être en format PDF et qui doivent être remises et téléchargées séparément et être clairement identifiées.
- ▶ La page de couverture du rapport doit identifier l'organisation présentant l'information (entête, nom et acronyme, logo, page web, adresse électronique et postale, etc.). Les contributions conjointes doivent faire mention de l'organisation principale présentant l'information, suivie des autres organisations y ayant contribué. La liste des organisations participantes doit figurer à la fois sur la page de couverture du rapport et dans une annexe (doit inclure les adresses complètes et les personnes à contacter pour chaque organisation)

- ▶ Il est souhaitable d'inclure (par exemple en couverture) un paragraphe décrivant les principales activités de l'organisation ou organisations, et la date de leurs créations.
- ▶ Une contribution individuelle (une seule ONG est l'auteur) peut compter un **maximum de 2815 mots**. Les contributions conjointes (deux ou plus ONG soumettent un rapport ensemble) peuvent compter un **maximum de 5630 mots**. Des documents de soutien, contenant de plus amples informations pour mieux comprendre la situation de droits humains (par exemple, un témoignage), peuvent être ajoutés en annexe.
- ▶ Les notes de bas de page, la page de couverture et les annexes **ne comptent pas** dans la limite de mots.
- ▶ Les paragraphes et les pages doivent être numérotés.
- ▶ Il n'est pas possible d'annexer des rapports d'autres organisations, ni de faire des contributions sous forme de pétition ou toute autre contribution par des individus portant sur des situations individuelles.
- ▶ Après avoir identifié une situation qui pose un problème au regard des droits humains, il est fortement conseillé de recommander des actions que l'État peut prendre pour y remédier.
- ▶ Ces recommandations doivent être S.M.A.R.T. (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Result-Oriented/Orientées vers un résultat et, Time-Bound/limitées dans le temps).

Par exemple :

« Nous recommandons à l'État de :

- **Accorder un soutien financier aux victimes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre désirant entamer des procédures judiciaires;**
- **Développer et investir dans les systèmes de collecte de données sur les violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et assurer un suivi et une mise à jour régulière des données collectées par la suite »** (Joint Submission No. 5, Examen du Togo 2022)

« Nous recommandons :

la reconnaissance du changement de sexe et de l'identité de genre et l'arrêt de traduire les personnes devant la justice pour leur apparence physique ou vestimentaire » (Joint Submission No. 1, Examen de la Tunisie 2022)

Quand soumettre un rapport parallèle ?

Les contributions doivent être envoyées **au moins six mois** avant la session concernée du Groupe de travail sur l'EPU. Il est nécessaire de consulter le calendrier des échéances provisoires pour les contributions des parties prenantes (anglais seulement) régulièrement afin de respecter les délais.

Comment soumettre un rapport parallèle ?

Les rapports de la société civile peuvent uniquement être soumis via le systeme d'enregistrement en ligne des contributions à l'EPU.

Les parties prenantes doivent créer et valider un profil organisationnel. Elles peuvent soumettre une contribution individuelle et une contribution conjointe par profil. Cependant, elles peuvent participer à plusieurs contributions conjointes par pays.

Une fois une contribution téléchargée dans le système, une confirmation automatique sera envoyée et les documents ne pourront plus être modifiés. Tout document de soutien (comme les traductions des contributions et les annexes) doit être envoyé par courriel au service d'assistance dédié : ohchr-uprsubmissions@un.org. Ce dernier peut également être contacté en cas de problèmes techniques.

Pour savoir plus sur l'EPU

- ▶ Un guide pour la société civile pour le quatrième cycle
- ▶ Manuel pour la société civile aux pages 137 et ss.
- ▶ Documentation par pays
- ▶ UPR Info